

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Rolland, M. Vialay, M. Rémi Delatte, M. Perrut, M. Hetzel, M. Reiss, Mme Meunier, Mme Louwagie, M. Forissier, Mme Beauvais, M. Fasquelle, Mme Levy, M. Brun, M. Bony, M. Ramadier, M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Bouchet, M. Pauget, M. Masson, M. Abad, M. Huyghe, M. Dassault, M. Cinieri, M. Ferrara, Mme Lacroute et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 54

À l'alinéa 18, après le mot :

« logement »

insérer les mots :

« aux personnes à mobilité réduite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet social mis en place par une convention d'opération de revitalisation de territoire doit pouvoir répondre à l'impératif d'inclusion de tous les publics, et notamment celle des personnes à mobilité réduite, dont il s'agit ici de faire mention. Cet amendement est d'autant plus justifié que l'alinéa suivant, le 19, fait bien état des problématiques d'accessibilité dans les opérations d'aménagement du territoire.